

2017/  
2018

# Règlement intérieur des services enfance et jeunesse de l'Arc en Ciel

*Valable du 02/10/2017 au 28/09/2018*

- Restaurant scolaire
- Garderies périscolaires
- Temps d'Activités Périscolaire - "TAP's"
- Accueils de loisirs vacataires
- Accueils de loisirs périscolaires
- Accueil de jeunes



Association  
« L'Arc en ciel »  
Boulieu

# TABLE DES MATIERES

<b>I. Présentation</b>	<b>3</b>
1) Le statut de l'association l'Arc en Ciel :	3
2) Les services enfance et jeunesse proposés par l'Arc en Ciel :	3
3) Les autres services proposés par l'Arc en Ciel :	3
<b>II. Publics destinataires et présentation des services</b>	<b>4</b>
1) Lexique utilisé pour les services :	4
2) Tous les services :	4
3) Le restaurant scolaire et les garderies périscolaires :	4
4) TAP's :	4
5) Les accueils de loisirs (durant les vacances scolaires) :	4
<b>III. Périodes d'ouvertures</b>	<b>5</b>
1) Restaurant scolaire :	5
2) Garderies périscolaires :	5
3) TAP's :	5
4) Les accueils de loisirs périscolaires :	5
5) Les accueils de loisirs vacataires :	6
<b>IV. Modalités d'inscriptions :</b>	<b>7</b>
1) Tous les services :	7
2) Le secrétariat :	7
3) Restaurant scolaire :	8
4) Garderie périscolaire :	8
5) TAP's :	8
6) Les accueils de loisirs vacataires :	8
7) Le secteur ados :	8
<b>V. Lieux d'accueils</b>	<b>9</b>
1) Tous les services :	9
2) Les accueils de loisirs vacataires :	9
<b>VI. Déroulement des accueils et départs :</b>	<b>10</b>
1) Tous les services :	10
2) Garderie périscolaire :	10
3) TAP's :	10
4) Les accueils de loisirs vacataires :	10
5) Le secteur ados :	11
<b>VII. Fonctionnement général :</b>	<b>12</b>
1) Tous les services :	12
2) Restaurant scolaire :	12
3) TAP's :	12
<b>VIII. Communication</b>	<b>13</b>
1) Tous les services :	13
2) Restaurant scolaire :	13
3) TAP's :	13
4) Les mercredis loisirs :	13
5) Les accueils de loisirs vacataires :	13
6) Les accueils de jeunes :	14
<b>IX. Tarification et acquittement :</b>	<b>15</b>
1) Tous les services :	15
2) Restaurant scolaire :	16
3) Garderie périscolaire :	15
4) TAP's :	16
5) Les accueils de loisirs périscolaire :	15
6) Les accueils de loisirs vacataires :	16

# I. PRESENTATION

## 1) Le statut de l'association l'Arc en Ciel :

- a. L'Arc en Ciel est une association loi 1901, créée en 1962, affiliée au mouvement Familles Rurales.
- b. L'Arc en Ciel officie sur le territoire constitué des communes de Boulieu les Annonay, Saint-Marcel les Annonay, Saint-Clair et Savas.
- c. L'association propose de nombreux services visant à accompagner les habitants du territoire à "l'émancipation à travers la collectivité" !
- d. Administré par ses adhérents, l'association appartient à chaque usager, à partir d'un conseil d'administration réélu par tiers toutes les années lors de l'assemblée générale qui se déroulera durant le deuxième trimestre 2018.

## 2) Les services enfance et jeunesse proposés par l'Arc en Ciel :

- a. Dans le cadre de différentes conventions de partenariat avec - notamment - la CAF, le conseil départemental et les communes du territoire, l'Arc en Ciel assure l'organisation des services suivants :
  - Un restaurant scolaire sur la commune de Boulieu les Annonay.
  - Des garderies périscolaires sur la commune de Boulieu les Annonay.
  - Les Temps d'Activités Périscolaires (communément appelé TAP's) sur la commune de Boulieu les Annonay.
  - Deux accueils de loisirs : un maternel et un élémentaire, se tenant sur les communes de Boulieu les Annonay, Saint-Marcel les Annonay et Saint-Clair, en fonction des périodes, du nombre d'enfants et des locaux mis à la disposition de l'association.
  - Un accueil de jeunes, établi également sur les communes de Boulieu les Annonay, Saint-Marcel les Annonay et Saint-Clair, en fonction des périodes et des locaux mis à la disposition de l'association.
  - Des accueils périscolaires les mercredis AM, vendredi soirs et durant les week end, sur la commune de Boulieu les Annonay.
- b. Afin d'assurer une continuité éducative entre les différents services proposés et chargés d'accompagner l'éducation des enfants de 2 ans ½ à leur majorité, l'Arc en Ciel propose des groupes établissant la « passerelle » entre les différentes structures :
  - Grains de Ciel : Crèche => Accueil de loisirs maternel
  - Existen'Ciel : Accueil de loisirs maternel => Accueil de loisirs élémentaire
  - Exponen'Ciel : Accueil de loisirs élémentaire => Accueil de jeunes

## 3) Les autres services proposés par l'Arc en Ciel :

- a. En sus des services enfance et jeunesse, l'association propose les services suivants :
  - Un multi accueil (crèche)
  - Un club de musique - adultes - les mardis de 19h à 21h

**L'ARC EN CIEL, C'EST VOUS, C'EST NOUS !!!**

## II. PUBLICS DESTINATAIRES ET PRESENTATION DES SERVICES

### 1) Lexique utilisé pour les services :

- a. **Les temps périscolaire et vacataire** : les accueils périscolaires se déroulent durant la période scolaire, tandis que les accueils vacataires fonctionnent pendant les vacances scolaires.
- b. **La garderie périscolaire** est un des accueils périscolaires proposé aux familles sur les temps frontaliers du temps scolaire.
- c. Les types d'accueil **primaire, maternel et élémentaire** : Ces termes sont issus de l'éducation nationale, ou la maternelle comprend les enfants scolarisés jusqu'au CP ; l'élémentaire comprend ceux qui sont scolarisés entre le CP et le CM2 et enfin le primaire comprend les enfants de maternelle et d'élémentaire.
- d. Les types d'accueil dit **jeunesse** sont composés d'un accueil de **préados** (12/14 ans, secteur préados), d'un accueil **d'ados** (14/17 ans secteur ados) et d'un groupe passerelle entre les accueils primaire et jeunesse, fréquenté par les enfants scolarisés en 6<sup>ème</sup> (les Exponen'Ciel).
- e. La différence entre les « **Pass' Ados** » et le « **Pass' jeunes familles rurales** » : Le Pass' Ados est l'accès aux activités périscolaires pour les 11/17 ans et le « Pass' jeunes familles rurales » est l'adhésion exceptionnelle et individuelle proposée par le groupement familles rurales pour les jeunes de 14 à 26 ans.

### 2) Tous les services :

- a. Les différents accueils sont ouverts à tous les enfants âgés de 2 ans<sup>1</sup> (et scolarisés) à 17 ans, dont les responsables légaux sont adhérents au mouvement « Familles Rurales ».

### 3) Le restaurant scolaire et les garderies périscolaires :

- a. Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur les écoles primaires de Boulieu les Annonay : écoles Notre Dame et Saint-Exupéry.

### 4) TAP's :

- a. Les Temps d'Activités Périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école primaire publique de Boulieu les Annonay.

### 5) Les accueils de loisirs (durant les vacances scolaires) :

TYPES D'ACCUEIL	GROUPES CONCERNES	ANNEES DE NAISSANCE
Accueil de Loisirs Maternel	Grains de Ciel	01/01/ <b>2014</b> - 31/06/ <b>2015</b>
	Essen'Ciel	01/01/ <b>2012</b> - 31/12/ <b>2013</b>
Accueil de Loisirs Elémentaire	Existen'Ciel	01/01/ <b>2011</b> - 31/12/ <b>2011</b>
	Poten'Ciel	01/01/ <b>2009</b> - 31/12/ <b>2010</b>
	Gratte Ciel	01/01/ <b>2007</b> - 31/12/ <b>2008</b>
Accueil de jeunes	Exponen'Ciel	Né en <b>2006</b> et ayant moins de <b>12</b> ans
	Secteur préados	Entre <b>12</b> et <b>14</b> ans
	Secteur ados	Entre <b>14</b> et <b>18</b> ans

- a. Les enfants ayant une classe d'avance ou de retard, peuvent au choix intégrer le groupe précédant ou suivant.

<sup>1</sup> Pour les enfants scolarisés, pour les enfants non scolarisés, l'âge minimum requis est de 4 ans.

### III. PERIODES D'OUVERTURES

#### 1) Restaurant scolaire :

- a. Le restaurant scolaire fonctionne les jours scolarisés proposés par l'Inspection Académique.
- b. Les enfants sont récupérés à :
  - 11h45 à l'école Notre Dame
  - 12h à l'école Saint-Exupéry
- c. Puis ramenés à leurs écoles respectives les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 13h20 et 13h30.

#### 2) Garderies périscolaires :

- a. Les garderies périscolaires fonctionnent les jours scolarisés proposés par l'Inspection Académique :
  - Le matin de 7h à 8h15
  - Le midi entre 11h45 et 13h
  - Le soir, après l'école, soit de 16h30 à 18h30 ; et les lundis et jeudis soirs - uniquement pour les enfants scolarisés à l'école Saint-Exupéry - de 15h15 à 18h30

#### 3) TAP's :

- a. Ce service fonctionne les mardis et vendredis scolarisés proposés par l'Inspection Académique, de 15h à 16h30 :
- b. Pour des raisons exceptionnelles (activités particulières), les TAP's peuvent être ouverts sur d'autres temps supplémentaires.
- c. Les TAP's sont organisés sur 5 périodes comprises entre chaque vacance scolaire.
- d. Durant les semaines du 04 septembre au 15 septembre 2017 et du 25 juin au 06 juillet 2018, le service proposé sera un accueil de type « garderie » (gratuite), sans projets d'activités particuliers, où les familles pourront récupérer leurs enfants en cours de séances.

#### 4) Les accueils de loisirs périscolaires :

- a. Les accueils de loisirs en période périscolaires fonctionnent les jours scolarisés proposés par l'Inspection Académique, de la manière suivante :

Groupes concernés	Temps d'accueil
Primaires : <i>Grains de Ciel, Essen'Ciel, Existen'Ciel, Poten'Ciel et Gratte-Ciel</i> (01/01/2007 - 31/06/2015)	Les mercredis après-midi, de 12h à 18h30
Exponen'Ciel (01/01/2006 - 31/12/2006)	Les mercredis AM de 14h30 à 17h30 + 1 vendredi par mois (voir détail des jours concernés dans le paragraphe III-4-b) de 18h30 à 22h30 + certains samedis ou dimanches en fonction des projets.
Secteur préados (01/01/2004 - 31/12/2005)	Les mercredis AM de 14h30 à 17h30 + les vendredis soirs de semaine paire, de 18h30 à 22h30 + certains samedis ou dimanches en fonction des projets.
Secteur ados (Entre 14 et 18 ans)	Les vendredis soirs de 19h à 22h30 + les samedis de 14h à 17h30 + d'autres moments en fonction des projets.

- b. L'accueil des vendredis des Exponen'Ciel sera ouvert une fois par mois, selon le calendrier suivant : les 29 septembre, 10 novembre, 08 décembre, 19 janvier, 16 mars, 29 avril, 18 mai et 15 juin.
- c. Les accueils de jeunes (Exponen'Ciel, Préados et Ados) seront exceptionnellement fermés du 04 au 29 septembre 2017, ainsi que les veilles de vacances scolaires :
  - Les 20 et 21 octobre
  - Les 22 et 23 décembre

- Les 09 et 10 février
- Les 06 et 07 avril
- Du 07 au 12 mai
- Le 30 juin

## 5) Les accueils de loisirs vacataires :

a. Les accueils de loisirs vacataires sont ouverts tous les jours de vacances scolaires, hors week-ends, jours fériés, et fermetures annuelles organisées, de la manière suivante :

TYPE D'ACCUEIL	GROUPES	AGES CONCERNES	HORAIRES D'OUVERTURE	FERMETURES ANNUELLES ORGANISEES
Accueil de loisirs primaire et Exponen'Ciel	Grains de Ciel, Essen'Ciel, Existen'Ciel, Poten'Ciel, Grattes Ciel et Exponen'Ciel	A partir de 2 ans pour les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans	7h30 à 18h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 26 au 29 décembre 2017</li> <li>• Du 13 au 17 août 2018</li> </ul>
Accueil de jeunes	Secteur préados	Entre <b>12 ans et 14 ans</b>	Positionnement libre entre le fonctionnement des Exponen'Ciel (voir ci-dessus) et des jeunes (voir ci-dessous)	
	Secteur ados	Entre <b>14 et 18 ans</b>	13h30 – 22h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 26 décembre au 05 janvier</li> <li>• A partir du 06 août 2018</li> </ul>

- b. Un accueil de loisirs sera exceptionnellement ouvert la semaine du 02 au 06 juillet 2018 pour les jeunes des groupes des Préados et ados. Le lieu reste à définir.
- c. Pour des raisons exceptionnelles relevant du projet pédagogique, les accueils de loisirs peuvent proposer des temps d'ouverture supplémentaires et complémentaires.

## IV. MODALITES D'INSCRIPTIONS :

### 1) Tous les services :

- a. Lors d'une inscription, les parents s'engagent à prendre connaissance du règlement intérieur et à l'accepter.
- b. Seuls les parents ou responsables légaux, sont autorisés à signer les documents d'inscription d'enfants.
- c. Lors des inscriptions, les parents peuvent, sur demande, avoir accès au projet éducatif de l'association et au projet pédagogique du service concerné.
- d. Les parents s'engagent à accepter les modalités de transport prévus par l'association. Dans le cas contraire, les parents doivent le spécifier par écrit.
- e. En inscrivant leurs enfants, les parents ou responsables légaux, acceptent qu'ils soient filmés ou photographiés dans le cadre des activités de la structure. Dans le cas contraire, les parents doivent le spécifier par écrit.
- f. Les dossiers d'inscription sont disponibles :
  - Sur internet : <http://www.famillesrurales07.org/boulieu.html>
  - Au bureau de l'arc-en-ciel aux horaires d'ouverture au public (voir paragraphe IV-2) :
  - Par mail, aux adresses suivantes :

Service	Adresse
Cantine et périscolaire	cantine.boulieu@live.fr
Accueil de loisirs	arcenciel@outlook.fr
Accueil de jeunes	ppab@live.fr

En précisant le nom et prénom de l'enfant, l'école, la classe, la commune d'habitation et le motif (inscription ou annulation).

- g. Ils sont à retourner dûment complétés et signés soit :
  - Par mail aux adresses citées ci-dessus
  - Au bureau de l'Arc en Ciel, aux horaires d'ouverture
  - Par voie postale
- h. Les fiches de liaison et d'inscription doivent être dûment complétées avant le premier jour de présence.
- i. En cas d'absence, les responsables doivent prévenir la structure avant le début de l'activité concernée.
- j. Tout enfant non inscrit dans les délais définis dans les paragraphes suivants, pourra être refusé.

### 2) Le secrétariat :

- a. Les horaires d'ouverture du secrétariat sont les suivants :

Périodes	Matin	Après-midi
Scolaire	<i>Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :</i> <b>8h30 - 11h</b>	<i>Lundi, mardi, et jeudi :</i> <b>16h - 18h30</b>
Vacances scolaire		<i>Mercredi et vendredi :</i> <b>16h - 17h30</b>

- b. Le secrétariat est ouvert toute l'année sauf les week ends et jours fériés et les jours suivants :
  - Vendredi 20 octobre 2017
  - Vendredi 22 décembre 2017 et la semaine du 26 au 29 décembre 2017
  - Vendredi 09 février 2018
  - Vendredi 06 avril 2018
  - Jeudi 05 et vendredi 06 juillet 2018

- Du lundi 13 au vendredi 17 août 2018

### **3) Restaurant scolaire :**

- a. Toute inscription ou annulation doit être effectuée au minimum 3 jours ouvrés précédant le repas concerné.

### **4) Garderie périscolaire :**

- a. Les inscriptions sont indispensables pour les accueils périscolaires de midi et du soir, en revanche, aucune inscription n'est nécessaire pour les accueils périscolaires du matin.

### **5) TAP's :**

- a. Les familles peuvent inscrire leur enfant sur une ou les deux journées d'activité (mardi et vendredi).
- b. L'inscription d'un enfant ne peut être effectuée en cours de période et l'enfant est automatiquement inscrit jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- c. Toute activité complémentaire, organisée à des horaires ou des lieux non convenus et communiquée après les délais d'inscription nécessitera une inscription exceptionnelle de la part des familles concernées.

### **6) Les accueils de loisirs vacataires :**

- a. Avant chaque séjour, nous proposons aux familles des périodes d'inscriptions au cours desquelles il est possible d'inscrire ou d'annuler la présence d'un enfant. Durant ces périodes, les familles bénéficient d'une dégressivité financière du coût du séjour de 0,001 (voir paragraphe IX-6). Les périodes d'inscription sont les suivantes :
  - Vacances d'octobre : du lundi 09 au mercredi 18 octobre 2017
  - Vacances de décembre : du lundi 11 au jeudi 21 décembre 2017
  - Vacances de février : du mercredi 31 janvier au mercredi 07 février 2018
  - Vacances d'avril : du lundi 26 mars au mercredi 04 avril 2018
  - Vacances de juillet : du lundi 04 au vendredi 29 juin 2018
  - Vacances d'août : du lundi 04 juin au mercredi 25 juillet 2018
- b. Au-delà de ces périodes d'inscription, les inscriptions peuvent être refusées faute de place. L'équipe fait le nécessaire pour adapter ses projets à la demande et non la réciproque.
- c. Pour une meilleure gestion des besoins de l'accueil de loisirs, il sera impossible d'annuler une inscription effective en dehors de cette période d'inscription.
- d. Les enfants doivent être inscrits au minimum à la journée pour les accueils primaires et à la semaine pour les accueils de jeunes.
- e. Tout enfant non-inscrit pourra être refusé.
- f. Toute activité complémentaire, organisée à des horaires ou des lieux non convenus, et communiquée après les délais d'inscription, nécessitera une inscription exceptionnelle de la part des familles concernées.

### **7) Le secteur ados :**

- a. Les responsables légaux devront remplir et parapher une autorisation parentale permettant au jeune de s'inscrire de manière autonome.
- b. Les jeunes pourront ensuite s'inscrire – et fréquenter - de manière autonome les services proposés par l'association pour cette classe d'âge.
- c. Toutes les sorties ou activités engendrant un supplément financier seront communiquées aux familles et jeunes par mails et texto. Les familles pourront ainsi par retour de mail choisir de ne pas inscrire leurs enfants à ces activités complémentaires.
- d. Un nombre maximum de jeunes est déterminé sur chaque activité ; si cet effectif venait à être atteint, les inscriptions se feraient par ordre chronologique.



## V. LIEUX D'ACCUEILS

### 1) Tous les services :

- a. Le siège de l'association et son secrétariat sont situés au 20 rue sur la ville à Boulieu les Annonay.
- b. Les enfants peuvent être accueillis sur les sites suivants :

SITES	BOULIEU	SAINT-MARCEL	SAINT-CLAIR
INTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Salles de l'Arc en Ciel</li><li>▪ Salle de motricité de l'école publique</li><li>▪ Salle polyvalente</li><li>▪ Salle du puits nouveau</li><li>▪ Salle des jeunes</li><li>▪ Dojo</li><li>▪ Salle Don Bosco</li><li>▪ Bibliothèque</li><li>▪ Préau de l'école Notre Dame</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Salle de garderie</li><li>▪ Salle de motricité de l'école publique</li><li>▪ Cantine</li><li>▪ Salle polyvalente</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Salle des associations</li><li>▪ Salle polyvalente</li></ul>
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Parc de la MAPA</li><li>▪ Parc du Lion d'or</li><li>▪ Cour de l'école publique</li><li>▪ Cour de l'Arc en Ciel</li><li>▪ Rues du village</li><li>▪ Cour de l'école Notre Dame</li><li>▪ Terrain de la salle Don Bosco</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cour de l'école publique</li><li>▪ Boulodrome</li><li>▪ Le champ</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cour de l'école publique</li><li>▪ Terrain de basket</li><li>▪ Terrains de tennis</li><li>▪ Jeux de boules</li></ul>

- c. Les enfants peuvent être amenés à fréquenter d'autres lieux adaptés à leur activité. L'équipe pédagogique fera un repérage de chaque site en amont afin d'en assurer la sécurité. Ceci est essentiellement le cas dans le cadre du « TAP Buissonnier ».

### 2) Les accueils de loisirs vacataires :

- a. Les objectifs éducatifs conduisent l'équipe à régulièrement utiliser le maximum de sites et de lieux sur les villages qui nous accueillent. De plus, il arrive fréquemment que les enfants soient conduits à l'extérieur de ces communes dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs. De ce fait il est impossible et inadapté d'établir une liste des sites qui accueilleront les enfants au cours de cette année.

## **VI. DEROULEMENT DES ACCUEILS ET DEPARTS :**

### **1) Tous les services :**

- a. Les enfants autorisés à quitter seul l'Arc en Ciel doivent être inscrits en tant que tel sur la fiche sanitaire.
- b. Les arrivées et départs doivent être signalés par les parents ou le jeune aux animateurs.

### **2) Garderie périscolaire :**

- a. Les animateurs accompagnent les enfants dans leurs écoles respectives les matins et début d'après-midi.
- b. Les enfants entrent sous la responsabilité de l'association dès qu'ils ont rejoint les animateurs.

#### A l'Arc en Ciel :

- Les accueils et départs des enfants s'effectuent durant toute la période du service.
- Les accueils et départs des enfants doivent être signalés par les parents aux animateurs.

#### Aux écoles :

- Les accueils et départs des enfants de maternelle se font dans les classes respectives.
- Les accueils et départs des enfants de primaire se font dans les cours respectives.

### **3) TAP's :**

- a. Les enfants de maternelle sont récupérés dans les classes par l'équipe éducative.
- b. Les enfants ne pourront pas quitter l'activité avant 16h20, sauf en cas de force majeure.
- c. Les départs s'effectuent entre 16h20 et 16h30, aux lieux suivants :
  - TPS et PS : Salle périscolaire
  - MS et GS : Salle cantine
  - CP à CM2 : Cour de l'école publique
- d. Les enfants dont les familles sont absentes à 16h35 seront accompagnés vers la garderie périscolaire ou rentreront seul – à partir de 16h30 - si les familles les ont préalablement autorisés en l'indiquant sur les fiches sanitaires.

### **4) Les accueils de loisirs vacataires :**

- e. Une navette est mise en place tous les jours, afin de conduire les enfants accueillis sur les accueils de Boulieu et Saint Marcel, vers leurs structures respectives.
  - Cette navette est gratuite.
  - Les enfants doivent être inscrits (fiches d'inscription).
  - Le dernier soir de chaque semaine, il n'y a pas de navette, afin de permettre aux familles de voir les sites d'accueil de leurs enfants.
  - Les enfants doivent être présents au moins 1/4 d'heure avant les horaires de départs prévus de la navette.
- f. Les accueils et départs ont lieu sur les sites et lieux d'accueil définis avant chaque séjour. Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent venir chercher leur enfant en dehors de l'accueil de loisirs (c'est-à-dire sur un lieu de sortie ou d'activités) excepté en cas d'urgence.
- g. Les parents qui viennent chercher leur enfant avant l'heure habituelle de départ de l'accueil de loisirs devront remplir une feuille de décharge attestant que l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs.
- h. Les horaires des accueils, départs et de la navette des accueils des loisirs sont synthétisés sur un document transmis aux familles en amont de chaque séjour.

## **5) Le secteur ados :**

- a. Les accueils et départs peuvent soit se faire librement s'il s'agit d'une ouverture de type « foyer » (entrée et sortie permanente) soit correspondent à des horaires programmés lorsque le jeune s'est engagé à venir à un temps spécifique.
- b. Les jeunes sont sous la responsabilité de la structure lors de leurs temps de présence effective, ils peuvent intégrer ou quitter le groupe selon leur convenance.
- c. Une navette accompagne les jeunes sur les quatre communes (Boulieu, Savas, Saint-Clair et Saint-Marcel) à proximité de leurs domiciles. Ce service « navette » est gratuit, son itinéraire et sa disponibilité peuvent être modifiés en raison de la fréquentation (8 places maximum). Une inscription préalable est indispensable.

## VII. FONCTIONNEMENT GENERAL :

### 1) Tous les services :

- a. Les enfants doivent avoir des tenues adaptées aux activités et au temps, (casquette obligatoire en période de grosse chaleur, K-Way, pas de sandales lors d'une sortie escalade, ni lorsqu'il neige,...).
- b. Les vêtements de marque, ainsi que les jouets de valeurs, tablettes et autres téléphone portables, ne sont pas nécessaires. De ce fait, l'Arc en Ciel se dégage de toute responsabilité vis-à-vis d'une éventuelle disparition de ceux-ci.
- c. Afin de limiter les pertes de vêtements, pensez bien à noter le nom et prénom de vos enfants sur les étiquettes de leurs vêtements.
- d. Les repas et goûters sont fournis par la structure sur les activités les nécessitant et répondent aux exigences nutritionnelles de l'enfant. Il est inutile d'apporter un complément à ces repas, sauf en cas d'obligation médicale. En revanche les petites bouteilles d'eau individuelles sont les bienvenues.

### 2) Restaurant scolaire :

- a. Les repas sont fournis par un prestataire extérieur : SHCB, néanmoins l'Arc en Ciel peut organiser – exceptionnellement – des repas.
- b. Les enfants auront le choix entre les desserts proposés par notre prestataire – à l'exception des fruits qui seront complémentaires du second dessert. Le deuxième dessert commandé auprès de notre prestataire servira pour les services périscolaires et accueils de loisirs – *le budget en sera alors impacté.*
- c. Afin de lutter contre un gaspillage trop important<sup>1</sup>, nous ne commandons pas le nombre de repas correspondant au nombre d'enfants. La commande est proportionnelle aux besoins exprimés par les enfants. Ainsi et durant l'année, nous réajustons à partir de ce qui reste quotidiennement à la fin des repas. Il peut donc arriver sur certains repas, que les enfants soient servis une moitié de portion ; cependant ils pourront se resservir et avoir l'autre moitié de portion une fois les autres composants du menu terminés.

### 3) TAP's :

- a. Des animateurs référents de classe sont mis à disposition des familles, enfants et professeurs des écoles. Ils ont pour mission d'améliorer la continuité éducative entre les différents partenaires éducatifs. Ces animateurs référents sont les suivants :

Classes	Animateurs
TPS – PS	Evelyne
MS – GS	Gilou
GS – CP	Jonathan
CP – CE1	Joseph
CE2 – CM1	Marine
CM1 – CM2	Ben

<sup>1</sup> Ce fonctionnement permet à l'association d'éviter de jeter plus de 2 tonnes de nourritures annuel...

## VIII. COMMUNICATION

### 1) Tous les services :

- a. Afin de permettre à chaque parent d'être « auteur » au sein de l'association et de remettre en question le fonctionnement, des groupes de travail sont régulièrement organisés.
- b. Ces groupes composés de parents, d'élus municipaux des 4 communes, d'administrateurs de l'Arc en Ciel, de techniciens et d'enfants ou de jeunes des services concernés sont sources de propositions pendant le comité de pilotage de l'association qui se réunit plusieurs fois par ans.
- c. L'ensemble des outils de communication et d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'association : <http://www.famillesrurales07.org/boulieu.html>
- d. Un panneau d'affichage est situé à l'entrée du bâtiment principal de l'Arc en Ciel. Il indique les actualités par service.
- e. Dans une volonté « écolomique », nous privilégions l'envoi des factures par mail, aux adresses fournies sur la fiche sanitaire de chaque enfant.
- f. Une plaquette élaborée pour l'année 2016/2017 reprend le fonctionnement de chaque service. A l'exception des TAP's qui ont été supprimés pour les écoles de Saint-Marcel les Annonay et Saint-Clair.

### 2) Restaurant scolaire :

- a. Les menus élaborés par notre prestataire SHCB seront transmis de manière régulière par mail. Cependant, ils ne prennent pas en compte certains aspects du fonctionnement de l'Arc en Ciel abordés dans le paragraphe VII-2, comme le choix pour le dessert ou la possibilité d'avoir qu'une demi-portion en fonction de l'appétit de l'enfant.
- b. Il est possible à la demande des familles de participer à un repas à la cantine, afin de comprendre et de maîtriser son fonctionnement. Pour cela, il faut contacter l'association à l'adresse suivante : [al.boulieu@hotmail.fr](mailto:al.boulieu@hotmail.fr) .
- c. Les informations relatives au restaurant scolaire sont affichées devant l'entrée du bâtiment cantine.

### 3) TAP's :

- a. Une réunion d'information détaillant le déroulement des TAP's aura lieu le mardi 12 septembre 2017, à 19h, à l'Arc en Ciel.
- b. Des temps de partage entre les familles, les enfants et l'équipe éducative seront régulièrement organisés, ils s'intituleront des « TAPartagé le gouter » !
- c. Un panneau d'affichage est remis à jour de manière régulière à côté de l'entrée de la classe des MS / GS de l'école publique.

### 4) Les mercredis loisirs :

- a. Les informations générales du fonctionnement de ce service sont disponibles sur un document qui est mis en ligne sur le site internet et rendu disponible à l'association.
- b. Un programme périodique (entre chaque vacances scolaires) diffusé par mail aux familles préalablement inscrites sur la dite période.

### 5) Les accueils de loisirs vacataires :

- a. Un programme sera mis en ligne sur le site internet et rendu disponible à l'association. Il reprendra les thèmes qui seront abordés durant toute l'année et sur chaque groupe le déroulement d'une journée en fonction de l'âge des enfants et des objectifs éducatifs défendus par l'association.

- b. Environ 3 semaines avant chaque vacance scolaire, un flyer sera diffusé sur le territoire, il reprendra le lien pour accéder aux programmes, les périodes d'ouverture, d'inscription, les modalités de fonctionnement spécifique à la période (sites d'accueil, navettes, modalité d'accueil, animateurs présents), et les réunions d'informations<sup>1</sup> s'il y en a.
- c. Les programmes hebdomadaires des activités, prévus sur chaque groupe, seront affichés à l'entrée de chaque site et envoyés par mail aux familles inscrites sur les séjours concernés.
- d. Les programmes quotidiens des activités seront affichés dans les salles d'accueil des groupes d'enfants.
- e. Les activités prévues sur ces programmes peuvent être modifiées. Ces changements seront alors communiqués aux parents.

## **6) Les accueils de jeunes :**

- a. Les informations générales du fonctionnement de ce service seront disponibles à partir d'octobre, sur la plaquette du foyer.
- b. En sus et à chaque début de semaine, un planning sera envoyé par mail aux jeunes et familles fréquentant ce service sur lequel seront reprises les activités proposées et les horaires d'ouverture.
- c. Deux journées « portes ouvertes », gratuites et ouvertes à TOUS les jeunes concernés par la tranche d'âge seront proposées durant l'année. Il est possible de solliciter l'équipe (par mail à l'adresse suivante : [ppab@live.fr](mailto:ppab@live.fr) les informations concernant ces animations, par téléphone : 06.95.36.49.56, ou directement auprès de l'équipe éducative).

---

<sup>1</sup> Pour les accueils de loisirs maternel et accueils de jeunes, des réunions d'informations auront lieu avant les vacances d'octobre, de février, d'avril et d'été. Pour les accueils de loisirs élémentaires, une réunion de présentation et d'information commune aux autres accueils aura lieu pour les vacances d'été.

## IX. TARIFICATION ET ACQUITTEMENT :

### 1) Tous les services :

- a. L'adhésion à l'association est familiale et valable du 04 septembre 2017 au 03 septembre 2018, elle est obligatoire et coûte 26 € plus 5 € de frais de dossier. Les jeunes (14-25 ans) ont la possibilité d'adhérer de manière individuelle, avec le « Pass' jeunes familles rurales ». L'adhésion sera alors facturée 5 € plus 5 € de frais de dossier.
- b. Chaque début de mois, une facture est établie aux familles, récapitulant l'ensemble des sommes dûes et les services correspondants au mois précédent.
- c. Le règlement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.
- d. L'association se donne le droit de recouvrer la somme par tout moyen de droit (huissier de justice).
- e. Les règlements en espèces doivent être effectués au secrétariat, aux horaires d'ouverture indiqués au paragraphe IV-2.
- f. Au bout de deux mois d'impayés, la structure peut ne plus accueillir l'enfant.
- g. Si une activité est annulée par l'association pour diverses raisons, celle-ci ne sera alors pas facturée.

### 2) Garderie périscolaire :

- a. Chaque présence est facturée d'un montant de 0,80 € (quotidien) par enfant.
- b. En sus duquel il faut ajouter un montant calculé par demi-heure de présence (toute demi-heure entamée est due), proportionnel au quotient familial, indiqué dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENT	0 / 720	721 / 1 500	➤ 1 501
MONTANT A LA ½ HEURE	0,75 €	0,80 €	0,85 €

- c. Un supplément de 0,75 € sera automatiquement facturé aux enfants présents à 16h30.

### 3) Les accueils de loisirs périscolaires :

- a. Les enfants domiciliés à Boulieu les Annonay, Saint-Marcel les Annonay, Saint-Clair et Savas ont des tarifs plus intéressants car leurs municipalités participent au financement de ces services.
- b. Les tarifs des mercredis loisirs sont les suivants :

Tarifs Arc en Ciel des mercredis loisirs année 2017/2018 (supplément pour le repas de 3 €)	4 communes			Extérieurs		
	Plafond mini	Taux d'effort**	Plafond maxi	Plafond mini	Taux d'effort**	Plafond maxi
<b>Maternels (3/6 ans)</b>	3,00 €	0,008	11,00 €	4,50 €	0,011	14,00 €
<b>Elémentaires (7/11 ans)</b>	2,00 €	0,006	9,00 €	3,50 €	0,009	10,50 €

Les dégressivités supplémentaires (cumulables dans un maximum de -0,004 sans descendre en dessous de 0,001)						
QF 0>720	2 enfants	3 enfants	4 enfants	> 4 enfants	Inscription annuelle	Enfant handicapé
-0,001	-0,001	-0,002	-0,003	-0,004	-0,001	-0,001

- c. Les tarifs des pass' ados et préados en période scolaire sont les suivants :

PASS' FOYER (tarif n'incluant ni les repas, ni les suppléments exceptionnels liés aux activités)	
TAUX D'EFFORT	0,003
PRIX PLAFOND MENSUEL	5,50 €
FORMULE	Nombre de mois* x taux d'effort x QF CAF

Les dégressivités supplémentaires (cumulables dans un maximum de -0,002 sans descendre en dessous de 0,001)		
2 enfants	3 enfants	Enfant handicapé
-0,001	-0,002	-0,001
Les frais supplémentaires		Sorties
4 €		Non fixe

\*Nombre de mois restant avant la fin du pass' prévu en juin 2018 : septembre 2017 = 10, octobre 2017 = 9, novembre 2017 = 8,...juin 2018 = 1

#### 4) Restaurant scolaire :

- a. Les repas sont facturés :
- 4,05 € pour les enfants domiciliés à Boulieu les Annonay<sup>1</sup>.
  - 5,60 € pour les enfants non domiciliés à Boulieu les Annonay
- b. En cas de force majeure (maladie, etc.), la période où l'enfant n'a pas pu venir ne sera pas facturée, sur présentation d'un justificatif et si cette annulation a été signalée au préalable.
- c. Toute prestation non annulée 2 jours ouvrés avant la date concernée sera alors facturée aux familles.

#### 5) TAP's :

- a. Les activités seront entièrement prises en charge par la commune de Boulieu les Annonay.
- b. En cas d'absence non justifiée de l'enfant sur une activité, elle lui sera facturée aux tarifs en cours de la garderie périscolaire.

#### 6) Les accueils de loisirs vacataires :

- a. Nous acceptons les chèques vacances, les bons CAF (aides aux temps libres) et les CESU.
- b. Les enfants de Boulieu, Saint-Marcel, Saint-Clair et Savas ont des tarifs plus intéressants car leurs municipalités participent au financement de ces services.
- c. En cas de force majeure (maladie, etc.), la période où l'enfant n'a pas pu venir ne sera alors pas facturée, sur présentation d'un justificatif et **si cette annulation a été signalée au préalable**.
- d. Toute prestation non annulée dans les délais - définis au paragraphe IV-6-a - sera alors facturée aux familles aux tarifs indiqués ci-dessous<sup>2</sup> :

Tarifs Arc en Ciel année 2017/2018 (sans les repas)		4 communes			Extérieurs		
		Plafond mini	Taux d'effort**	Plafond maxi	Plafond mini	Taux d'effort**	Plafond maxi
<b>Accueil de loisirs maternel</b> (2012 / 2015)	Journée	6,00 €	0,013	17,00 €	7,50 €	0,016	20,00 €
	Semaine	4,50 €	0,009	15,50 €	6,00 €	0,012	18,50 €
	Période	4,00 €	0,008	15,00 €	5,50 €	0,011	18,00 €
<b>Accueil de loisirs élémentaire et Exponen'Ciel</b> (2006 / 2011)	Journée	5,00 €	0,012	15,00 €	6,50 €	0,014	18,00 €
	Semaine	3,50 €	0,007	13,50 €	5,00 €	0,01	16,50 €
	Période	3,00 €	0,006	13,00 €	4,50 €	0,009	16,00 €
<b>Préados</b> (entre 12 et 14 ans)	Semaine	2,50 €	0,005	8,00 €	3,50 €	0,007	10,00 €
	Période	2,00 €	0,004	7,50 €	3,00 €	0,006	9,50 €
<b>Ados</b> (entre 14 et 18 ans)	Semaine	1,50 €	0,003	5,00 €	2,50 €	0,005	7,00 €
	Période	1,00 €	0,002	4,50 €	2,00 €	0,004	6,50 €

Les dégressivités supplémentaires (cumulables dans un maximum de -0,004 sans descendre en dessous de 0,001)							Les frais supplémentaires		
QF < 720	2 enfants	3 enfants	4 enfants	> 4 enfants	Inscriptions à l'avance***	Enfant handicapé	Repas Accueils de loisirs maternel et élémentaires	Repas Préados et ados	Sorties (hors présence à la semaine ou période)
-0,001	-0,001	-0,002	-0,003	-0,004	-0,001	-0,001	3 €	4 €	5 €

\*\*Les taux d'efforts permettent de calculer la prestation en les multipliant au Quotient Familiaux CAF ou MSA en cours.

\*\*\*Avant la fin des périodes d'inscription indiquées au paragraphe IV-6-a.

<sup>1</sup> La municipalité prend en charge 1,55 € par enfant et par repas.

<sup>2</sup> Les tarifs proposés sont le fruit d'une expérimentation menée par la CAF. Il n'est pas impossible et indépendant de l'association que ceux-ci soient amenés à évoluer durant l'année.